

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Actualisation tarifs 2014 "Transports Urbains".

Mesdames, Messieurs,

L'article 19 de la convention de délégation de service public présente les principes d'actualisation de la grille tarifaire.

Ainsi, sur l'initiative de l'autorité organisatrice ou du délégataire, l'actualisation de la grille tarifaire a lieu au moins une fois par an, le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Les propositions 2014 s'inscrivent dans le contexte de l'évolution du taux de TVA applicable au transport, qui est passé de 7% à 10% depuis le 1^{er} janvier 2014.

En effet, dans le cadre contractuel de la convention signée le 25 mars 2013, il avait été acté la répercussion des trois points de la TVA sur la gamme tarifaire.

Toutefois, afin de ne pas appliquer deux augmentations tarifaires dans l'année, au 1^{er} janvier 2014 avec le passage de la TVA à 10%, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a décidé dans le cadre de l'avenant 1 de compenser la non répercussion des trois points de TVA sur la gamme tarifaire pour la période de janvier à juin 2014.

Les propositions applicables à compter du 1^{er} juillet 2014 :

- *Augmentation des tarifs des titres liée à l'augmentation de la TVA et à des ajustements sur certains titres (cf tableau ci-joint).*
- *Conformément aux dispositions contractuelles de la délégation de service public, le tarif de l'abonnement scolaire Vouneuil-sur-Vienne, à l'origine pratiqué par le département de la Vienne, va connaître un rattrapage progressif sur trois ans des tarifs des abonnements moins de 26 ans appliqués au sein de la CAPC.*

Afin de favoriser les déplacements et l'intermodalité, nous avons mis en place une tarification combiné TER + BUS dans le cadre d'une convention. Celle-ci ayant pris fin, la Région propose un avenant de prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2016.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 relatif aux services publics locaux,

VU l'article 3 alinéa 1.2.3. des statuts de la C.A.P.C. relatif à la compétence d'organisation des transports urbains,

VU la délibération n°1 en date du 11 mars 2013 relative à la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,

Délibération du Conseil Communautaire

du 22 avril 2014

n° 22

page 2/2

VU la délibération n°9 du 27 janvier 2014 relative à l'avenant 1 à la convention de délégation de service public,

CONSIDERANT que les tarifs applicables par le délégataire doivent être actualisés.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs présentés dans le tableau annexé et applicables par le délégataire à compter du 1^{er} juillet 2014,
- d'adopter l'avenant avec la Région Poitou-Charentes pour la prolongation de la tarification TER+BUS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier,
- d'approuver le règlement de tarification des TAC ci-annexé.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 24/04/2014 n° 3984

Publié au siège de la CAPC, le 24/04/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER